

RÈGLEMENT DES DOTATIONS DES COLLÈGES PUBLICS

Texte de référence : Code de l'éducation notamment l'article L.421-11

Notification à l'établissement avant le 1^{er} novembre de l'année N pour l'exercice N + 1

I. CALCUL DE LA BASE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Bases de référence des calculs :

- Nombre d'élèves de l'établissement
- Dépenses "entretien et maintenance" inscrites au compte financier (COFI) (comptes 6063, 6112, et 615 hors SRH et 6118 en ALO) des années N - 1 à N - 3
- Bordereau de prix unitaires (BPU) du groupement de commande
- Détail des équipements donnant lieu à vérification obligatoire et à maintenance
- Consommation des fluides au COFI des années N - 1 à N - 3
- Surfaces plancher et surfaces non bâties

Pour chaque établissement, la DGF est calculée comme suit :

1. PART ELEVES

- Nombre d'élèves x montant fixé par l'Assemblée départementale (77 € par élève) + 5 % pour les collèges situés en dessous de la moyenne des indices de position sociale (données Education nationale)



→ Ajout d'un indice d'éloignement sur la base d'une part fixe avec 3 seuils possibles (400 / 600 / 800 €) et d'une part variable par élève.

→ Ajout d'un bonus de 2 000 € pour les établissements à faible effectif, soit à moins de 150 élèves.

- **Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** : 2 000 € à l'ouverture et 1 000 € en fonctionnement annuel par ULIS
- **Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)** : 500 € par atelier technique (hygiène alimentation service, habitat, espace rural environnement) pour l'acquisition des vêtements de travail
- **Dispositifs relais** : 10 000 € en fonctionnement annuel par dispositif
- **Matériel pédagogique** : en fonction du nombre d'élèves
 - ↳ Moins de 200 élèves : 2 250 €
 - ↳ Moins de 400 élèves : 2 750 €
 - ↳ Moins de 600 élèves : 3 250 €
 - ↳ Plus de 600 élèves : 3 750 €

2. PART TECHNIQUE

- **Enveloppe technique** : Moyenne des dépenses des comptes "entretien et maintenance" (6063, 6112, 615 hors SRH et 6118 en ALO) des COFI N - 1 à N - 3
- **Vérifications obligatoires** : Application du bordereau de prix unitaire du groupement de commande pour chaque équipement
- **Charges de maintenance** : Coût de maintenance par équipement
- **Petit entretien** : Montant de l'enveloppe = montant de l'enveloppe technique - coût des vérifications obligatoires - montant des charges de maintenance.
 - ↳ Enveloppe petit entretien répartie proportionnellement par collège en fonction de la somme des surfaces "plancher" + 4 % des surfaces non bâties
 - ↳ Vétusté : 5 % des surfaces si bâtiment de plus de 30 ans et 10 % si plus de 40 ans
- **Matériel non pédagogique** : en fonction du nombre d'élèves
 - ↳ Moins de 200 élèves : 1 750 €
 - ↳ Moins de 400 élèves : 2 250 €
 - ↳ Moins de 600 élèves : 2 750 €
 - ↳ Plus de 600 élèves : 3 250 €

3. PART VIABILISATION

Charges de viabilisation : moyenne des dépenses inscrites aux comptes 6021 (matières consommables), compte 6028 (autres approvisionnement stockés) et 6061 (fournitures non stockables) du COFI des années N - 1 à N - 3 de l'établissement + variation de prix INSEE annuelle, avec possibilité de banalisation d'une année atypique

4. DEDUCTION DES DEPENSES LIEES AU LOGICIEL DE VIE SCOLAIRE PRONOTE ET AUX EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : GESTION DIRECTE PAR LE DEPARTEMENT



Déduction de la part dédiée au logiciel PRONOTE dans la DGF depuis la prise en charge de ces dépenses par le Département. Même chose pour les EPI.

II. PEREQUATION DE LA DGF



Un système de péréquation repensé pour aller vers plus d'équité entre établissements et vers un correctif plus rapide envers ceux qui sont en difficulté d'où une modification des taux.

Prise en compte du nombre de jours de fonds de roulement mobilisable (JFDRM) moyen sur les années N - 1 à N - 3 avec possibilité de banalisation d'une année atypique :

- Si nombre de JFDRM moyen sur 3 ans supérieur à 75 → base DGF calculée - 25 %
- Si nombre de JFDRM moyen sur 3 ans inférieur à 60 → base DGF calculée + 10 %
- Si nombre de JFDRM moyen sur 3 ans inférieur à 30 → base DGF calculée + 25 %

Introduction d'un nouveau correctif :

Si nombre de JFDR de l'année N - 1 supérieur à 75

→ base DGF calculée - 25 %

Si nombre de JFDR de l'année N - 1 inférieur à 30

→ base DGF calculée + 25 %

III. AUTRES DOTATIONS ANNEXES

1. Dotation pour redevance ordures ménagères du SRH : 70 % de la dépense supportée par le collège (hors cités mixtes), versement sur présentation des factures correspondantes

2. Dotation transport vers les installations sportives pour l'année scolaire N + 1 : en fonction des besoins évalués pour l'année N + 1, des prévisions d'utilisation de la dotation en année N et de l'utilisation constatée en année N - 1.

3. Dotation complémentaire à la DGF sollicitée par les établissements en raison de difficultés particulières ne pouvant dépasser 10 % de la dotation de fonctionnement de l'année avec prise en compte du fonds de roulement, de la situation des recettes et des dépenses engagées et production des états de consommation de viabilisation de l'établissement.

IV. PIECES NECESSAIRES AU CALCUL DES DOTATIONS ET DOTATIONS ANNEXES

- Effectifs de l'établissement
- Décompte du nombre d'ateliers SEGPA et du nombre d'ULIS
- Compte financier de l'année N - 1 à N - 3
- Enquête "Transport vers les installations sportives"

RENSEIGNEMENTS

Conseil départemental de l'Ardèche / Direction Éducation / Service Éducation
Hôtel du Département - Quartier la Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS CEDEX
colleges@ardeche.fr

REFERENCE

Délibération du Conseil départemental du 31 octobre 2025